



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

## ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_38\_2023

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'intérêt général,  
VU la demante effectuée par les entreprises oeuvrant au chantier de la cantine,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité du des administrés durant le chantier de construction de la nouvelle cantine;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aux entreprises qui oeuvrent sur le chantier de pouvoir stationner sur la place de retournement et sécuriser l'accès au chantier;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A l'exception des services municipaux et des services de secours, **le stationnement** des véhicules en tous genres y compris les deux-roues à moteur est interdit à compter du 23 octobre 2023 jusqu'à la fin du chantier de construction de la cantine sur le parking près de l'aire de retournement située au centre du village.

#### ARTICLE 2 :

Les emplacements de stationnements matérialisés sont réservés, à partir du 23 octobre et jusqu'à la fin du chantier, aux besoins des entreprises intervenants sur le chantier.

Le stationnement des véhicules nécessaires au chantier de construction de la cantine est seul autorisé.

#### ARTICLE 3 :

L'allée longeant la salle polyvalente est interdite à la circulation et au stationnement à partir du 23 octobre 2023. Seuls les véhicules de secours et les véhicules nécessaires au chantier de construction de la cantine seront autorisés à circuler. Une barrière de chantier sera mise en place pour fermer l'accès de l'allée.

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'information de la commune de Champtercier. Le Maire de la commune de Champtercier, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champtercier le 21 octobre 2023  
Le Maire  
Antoine ARENA

